Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-07-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-07 / Meldomys – Mandat d'étude pour le projet avenue des Tilleuls / rue Cochard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Ville porte un projet de renouvellement urbain sur 4 parcelles situées avenue des Tilleuls et rue Alphonse Cochard, cadastrées AP189, AP190, AP191 et AP192, pour la réalisation d'un projet mixant des logements sociaux et une résidence habitat Jeunes.



Déjà propriétaire des parcelles AP189 et AP192, la Ville a sollicité par délibération 2025-07-01 du 7 juillet 2025 le Préfet de Maine-et-Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour ce projet. L'ensemble du dossier a été réalisé, et l'enquête publique relative s'est tenue du 21 mai au 5 juin 2026. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable sans réserve à ce projet, par avis motivé en date du 1er juillet 2026.

Sur cette base, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré le projet d'utilité publique et ses parcelles cessibles par deux arrêtés datés du 25 septembre 2026.

En parallèle, par délibération 2025-10-08 du 6 octobre 2025, la Ville a sollicité le bailleur social Meldomys pour la réalisation des études d'Avant-Projet. Il est ainsi proposé un mandat d'étude à leur endroit, permettant de réaliser une étude technique et financière du projet.

Le coût de ces études est estimé à 39 200 € HT, auxquels il faut ajouter une rémunération de 7 500 € HT du mandataire. Ces charges seront intégrées à l'équilibre financier général du projet, ou prise en charge directement par la Ville en cas de décision d'abandon.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de mandat d'études auprès de Meldomys pour le projet de renouvellement urbain situé sur l'avenue des Tilleuls et la rue Alphonse Cochard,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par :
Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :